

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2013

**Nombre de membres** L'an deux mil treize le 11 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la  
**En exercice** 26 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du  
**Présents** 20 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**,  
**Votants** 25 Maire.

**Date de convocation** : 4 Juillet 2013

**PRESENTS** : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr. ATGER Daniel, Mme BARGE Sylviane, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mme BOURNILHAS Marielle, Mr CAYRE Philippe, Mr CHAZELLE Claude, Mr DICHAMP André, Mr FONLUPT Pierre, Mme GUILLOT Jeanine, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme LEBRUN Sylvie, Mme MAZELLIER Catherine, Mr SERIN Jean-Noël, Mr VACHERON Serge, Mr VIAL Daniel, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

**EXCUSES** : Mme FOURNET Georgette, Mr IMBERDIS André, Mr PAYRE Patrice, Mme ROJAS Monique, Mme SUAREZ Jeannine

**ABSENTS** : Mr DUVERT Daniel

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme FOURNET Georgette à Mr VACHERON Serge, Mr IMBERDIS André à Mr SERIN Jean-Noël, Mr PAYRE Patrice à Mr LAVEST Jean-Michel, Mme ROJAS Monique à Mme LAVEST Huguette, Mme SUAREZ Jeannine à Mr ZELLNER Maurice

**Secrétaires de séance** : Mme LAVEST Huguette et M. ATGER Daniel

### I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 Juin 2013

**Monsieur ATGER** déplore d'avoir encore à signaler que le dernier compte rendu validé n'a pas été mis en ligne.

Pour **Monsieur SERIN**, les instructions ont été données. Argument qui ne satisfait pas **Monsieur ZELLNER** qui constate, une fois de plus, que la réponse nous renvoie au personnel communal alors qu'en fait ce sont les élus qui sont responsables de ces dysfonctionnements.

**Vote** : Pour à l'unanimité

### II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision 2013 – 007**: Signature du marché pour la mise en eau des fontaines publiques avec l'entreprise SCIE pour un montant de 21 410,00 € HT.

**Monsieur SERIN** précise que les travaux se feront en septembre.

- **Décision 2013 – 008**: Signature du marché d'aménagement d'un WC public avec l'entreprise BURIAS pour un montant de 13 265,87 € H.T.

**Monsieur SERIN précise à Monsieur FONLUPT qu'il n'y a pas eu de participant de Courpière et qu' au niveau de la Communauté, quatre artisans seulement ont répondu à la consultation.**

### **III – AFFAIRES DU PERSONNEL**

#### **III/1 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-239 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code du Travail et notamment son titre III du livre II ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2013 ;

#### **Le Maire expose à l'assemblée :**

Un projet de règlement intérieur du personnel communal a été élaboré. Si la Fonction Publique Territoriale ne crée pas d'obligation dans ce domaine, il n'en reste pas moins vrai que son existence ne peut qu'améliorer le fonctionnement des services. Il a été conçu comme un guide destiné à tous les agents de la collectivité de Courpière, titulaires et non titulaires et répond aux objectifs ci-dessous :

- Traduire explicitement la volonté d'organiser et de gérer la collectivité dans le respect des droits et libertés individuelles et collectives,
- Promouvoir l'hygiène, la sécurité et la santé au travail,
- Répondre aux questions des agents de façon claire et précise pour que chacun trouve sa place au sein de la collectivité, dans un souci de transparence et d'équité,
- Préciser certaines règles essentielles au bon fonctionnement des services.

**Madame LAVEST expose que le règlement intérieur regroupe toutes les dispositions relatives à l'organisation du travail, hygiène et sécurité, droits et obligations des agents à l'intérieur de la collectivité.**

**Au fil des années, les modifications intervenues dans les différents secteurs évoqués avaient bien évidemment été intégrées, ce qui a été le cas pour les 35 heures, mais aucun document unique n'avait été élaboré. Le livret présenté aujourd'hui a le mérite de regrouper l'ensemble des prescriptions.**

**Monsieur ZELLNER constate que ce règlement intérieur met en adéquation la situation de Courpière et la loi et que sur certains aspects il acte un recul d'avantages par rapport à la situation actuelle.**

**Madame CAGNAC précise que c'est uniquement le cas pour les heures supplémentaires qui n'étaient pas correctement appliquées et signale par contre que pour les arrêts maladie il y a un petit plus.**

**Monsieur FONLUPT prend acte de l'article concernant les arrêts maladie mais constate que la charte informatique n'est pas en place et attire l'attention sur le fait que sa mise en œuvre devra s'accompagner d'un contrôle.**

**Monsieur SERIN considère que cette charte ne fait pas tellement partie du règlement intérieur mais que le contrôle ne posera pas de problème car parmi les agents il y a déjà un référent informatique.**

Madame CAGNAC précise à Monsieur FONLUPT que le problème de documentation qu'il signale est dû à la photocopie. Ce qui fait dire à Monsieur ZELLNER que lorsque ce n'est pas le personnel, c'est le matériel qui est responsable.

Répondant à Monsieur FONLUPT, Monsieur SERIN informe que ce règlement sera présenté au personnel après validation par le Conseil et précise à Monsieur ZELLNER qu'il n'a pas non plus été débattu avec lui car en l'absence de représentants syndicaux internes, il a fait le choix de le soumettre au comité technique du Centre de Gestion où siège un représentant des agents, et qui a donné un avis favorable.

Monsieur ZELLNER regrette que compte tenu de la dimension de la collectivité l'on n'ait pas pris le temps de discuter avec le personnel en amont de ce conseil, ce qui aurait permis entre autres d'augmenter la conscience des responsabilités au travail.

Monsieur SERIN justifie sa démarche par le fait que ces textes sont difficiles à lire, à interpréter et que le personnel n'est pas habitué à cette mise en forme et donc pas en mesure de faire des observations contrairement au Comité Technique où les agents sont formés et qualifiés pour traiter ces problèmes.

Monsieur ZELLNER ne partage pas cette analyse et regrette que l'on demande au Conseil municipal de se prononcer avant de connaître les difficultés éventuelles.

Monsieur CHAZELLE par analogie au secteur privé s'interroge lui sur l'obligation d'avoir un règlement intérieur et le besoin de mentionner dans ce document des dispositions qui sont régies par des textes propres au personnel de la fonction publique territoriale.

Madame CAGNAC rappelle que la fonction publique territoriale est régie par des textes qui servent de référence.

Monsieur SERIN rajoute que ce règlement s'inscrit dans un contexte où il n'y avait rien.

Précision qui n'est pas partagée par Monsieur FONLUPT qui rappelle qu'après les 35h un document, certes moins complet, avait été mis en place. Il attire l'attention sur le fait que le document qui nous est proposé aujourd'hui devra aussi être revu pour prendre en compte, par exemple, les évolutions concernant l'indemnisation des frais kilométriques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- 1°) **Approuve** le règlement intérieur du personnel de la Ville de Courpière ci-annexé,
- 2°) **Décide** de l'appliquer à l'ensemble du personnel, quel que soit son affectation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
- 3°) **Dit** qu'un exemplaire du présent règlement sera remis à chacun des membres du personnel.

**Vote :**      **Pour : 21**      **Abstentions : 4** (Mr ZELLNER – Mme SUAREZ –  
Mr ATGER – Mr FONLUPT)

### **III/2 – INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2013,

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Courpière un compte épargne temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (*éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques*).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise que les modifications apportées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, permettent d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

#### OU

2. La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
  - ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
  - ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
    - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
    - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'autoriser l'indemnisation et la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés au titre du compte épargne temps.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III/3 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013 ;

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

| <i>Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles</i> |                              | <i>Nombre d'agents éligibles</i> | <i>Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)</i> |             |             |             |                              | <i>Total des postes ouverts</i> |
|--|------------------------------|----------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|------------------------------|---------------------------------|
| <i>Grade et fonctions</i>  | <i>Catégorie (A / B / C)</i> |                                  | <i>2012</i>  | <i>2013</i> | <i>2014</i> | <i>2015</i> | <i>2016 (jusqu'au 16/03)</i> |                                 |
| Attaché territorial –<br>Directeur des services                      | A                            | 1                                |  | 1           |             |             |                              | 1                               |

***Madame LAVEST : rappelle qu'au dernier conseil, il avait été décidé de confier à une commission de sélection de professionnels, les candidatures des agents qui seraient susceptibles d'être titularisés, de par la Loi du 12 mars 2012.***

***Aujourd'hui, il nous est demandé de fournir le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire que la commune de Courpière est en mesure de présenter jusqu'en 2015 ou 2016.***

***Pour nous, on a un seul dossier pour cette année. Il concerne un poste d'attaché territorial, directeur des services, c'est la seule candidature qui va figurer sur ce tableau. On a besoin d'adopter ce programme pluriannuel avant de le transférer au Centre de gestion, (le comité paritaire a donné son avis le 20 février).***

***Monsieur ATGER souhaite savoir si concrètement il va falloir créer un poste d'attaché ?***

***Madame CAGNAC précise qu'actuellement, il y a deux postes d'attachés ; un a été pourvu par un agent titulaire, et un autre qui est déclaré non pourvu car il est n'est pas tenu par un agent titulaire, mais il est déjà créé.***

***A Monsieur ZELLNER qui s'interroge sur le quota du nombre d'attachés en fonction de la taille de la collectivité Madame CAGNAC rappelle que cette question avait déjà fait l'objet d'une demande de renseignement.***

**Monsieur FONLUPT fait état de sa surprise car ce poste avait été présenté comme étant un détachement contractuel et aujourd'hui on nous propose une titularisation.**

**Monsieur SERIN précise à Madame BOURNILHAS qu'il ne s'agit pas d'emploi supplémentaire mais d'un changement de catégorie qui offre une garantie supplémentaire pour l'agent .**

**Monsieur ATGER trouve ceci pour le moins ambiguë car la délibération fait au contraire référence à des besoins de la collectivité. Il ne conteste pas le besoin d'un poste de Directeur dont les modalités d'embauche ont été évoquées par Monsieur SERIN mais rappelle que, depuis, un autre poste d'attaché a été créé et pourvu et avec cette proposition la collectivité va se retrouver avec deux postes d'attachées titulaires.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**Vote :      Pour : 20      Abstentions : 5** (Mr ZELLNER – Mme SUAREZ –  
Mr ATGER – Mr FONLUPT- Mr CAYRE)

#### **IV – AFFAIRES FINANCIERES**

##### **IV/1 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- 1°) Admet** en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

10.29€ pour l'année 2008  
43.44€ pour l'année 2009  
43.13€ pour l'année 2010  
53.62€ pour l'année 2011  
113.56€ pour l'année 2012

- 2°) Dit que** les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2013 : chapitre 65 – article 6542

**Vote :      Pour à l'unanimité**

##### **IV/2 – RETOUR DE TRANSFERT DES ATELIERS RELAIS T2M**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°99/4777 du 17 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Courpière ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière et notamment sa compétence relative à « la gestion des dossiers usines et ateliers relais existants ou futurs pour des PME artisanales ou commerciales ou tertiaires comportant au moins 6 salariés au moment de l'établissement du dossier » ;

**Vu** la délibération du 17 février 2000 approuvant le transfert du crédit-bail T2M par la commune de Courpière à la Communauté de Communes du Pays de Courpière ;

**Vu** le crédit-bail arrivant à échéance le 30 septembre 2013 ;

**Vu** le courrier de l'entreprise T2M en date du 20 février 2013, manifestant son intention de lever l'option d'achat et de racheter l'immeuble ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CCPC est gestionnaire et la commune de Courpière est propriétaire.

Il convient donc de mettre à jours nos comptes, afin que la commune puisse constater la vente.

#### CONSTATATION DU RETOUR DU TRANSFERT

| CCPC                              |            |            | COMMUNE DE COURPIERE                 |            |            |
|-----------------------------------|------------|------------|--------------------------------------|------------|------------|
| Comptes                           | Débts      | Crédts     | Comptes                              | Débts      | Crédts     |
| <i>Retour des subventions</i>     |            |            | <i>Transfert des subventions</i>     |            |            |
| 1312 Subventions                  | 30 794.70  |            | 1312 Subventions                     |            | 30 794.70  |
| 1313 Subventions                  | 10 564.72  |            | 1313 Subventions                     |            | 10 564.72  |
| 1317 Subventions                  | 6 154.98   |            | 1317 Subventions                     |            | 6 154.98   |
| 1027 Mise à disposition           |            | 47 514.40  | 2423 Mise à disposition              | 47 514.40  |            |
| <i>Retour des immobilisations</i> |            |            | <i>Transfert des immobilisations</i> |            |            |
| 1027 Mise à disposition           | 199 584.93 |            | 2423 Mise à disposition              |            | 199 584.93 |
| 21713 Terrains                    |            | 19 208.58  | 2132Autres constructions             | 199 584.93 |            |
| 21732 Constructions               |            | 179 690.33 |                                      |            |            |
| 21734 Constructions               |            | 686.02     |                                      |            |            |
| <i>Apurement du 1027</i>          |            |            | <i>Apurement du 2423</i>             |            |            |
| 1027 Mise à disposition           |            | 141 622.91 | 2423 Mise à disposition              | 141 622.91 |            |
| 193 Différences                   | 141 622.91 |            | 193 Différences                      |            | 141 622.91 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Prend** acte des écritures de retour de la mise à disposition.

**2°) Autorise** Monsieur le comptable du Trésor à constater les écritures après la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

**Vote :** Pour à l'unanimité

#### **V - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

#### **V/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION**

o **DIA06312513T0028**

Vendeur : Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme (Service des Domaines)  
Section AR n° 589 et 590 – Le Salet  
Acheteurs: Mme ROCHON Paulette

o **DIA06312513T0029**

Vendeur : Mme SANCHEZ Jacqueline  
Section BR n° 27 – Rue Jules Ferry  
Acheteurs: Mr LACROIX Jean-Marc

- **DIA06312513T0030**  
Vendeur : Mme SANCHEZ Jacqueline  
 Section BR n° 38 – 8 rue Jules Ferry  
Acheteurs: Mr LACROIX Jean-Marc
  
- **DIA06312513T0031**  
Vendeur : Mr BRUGIERE Jean-Claude  
 Section XA n°139 – Sur l'Etang  
Acheteur: Mme BATHIER Annie
  
- **DIA06312513T0032**  
Vendeur : Consorts CHABANES  
 Section BL n°62 et 63 – Vianoux – 83 avenue de Thiers  
Acheteur: Mr et Mme MINOT Richard
  
- **DIA06312513T0033**  
Vendeur : Mme PRADAT Simonne  
 Section BP n°70, 71, 73 et 272 – 84 avenue Lafayette – La Côte Bonjour  
Acheteur: Mr FAURE Michel
  
- **DIA06312513T0034**  
Vendeur : Mr DUGIEZ Jean-Claude  
 Section XC n°39 et 40 – 5 rue Achille Laroye - Lagat  
Acheteur: Mr NUGIER Emmanuel et Melle COUMES-GAUCHET Cécile

**V/2 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION BP N°112 PAR L'EPF-SMAF POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'estimation des domaines en date du 21 mars 2013,

**Vu** la demande de Monsieur MONTEILHON Hubert en date du 5 octobre 2012 de vendre à la commune la parcelle cadastrée BP 112 située « Les Taillades » à Courpière 63120,

**Vu l'accord de Monsieur MONTEILHON Hubert en date du 24 mai 2013 et de Madame JARRIAULT Josseline en date du 07 juin 2013 sur les dispositions de la vente,**

**Considérant** que la parcelle BP 112 d'une superficie de 3 442 m<sup>2</sup> est située dans la zone à urbaniser (AU) des Taillades au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2010,

**Considérant** que dans le cadre d'un projet d'aménagement de la zone AU des Taillades, la commune a tout intérêt à acquérir en amont et à l'amiable les parcelles composant la zone AU.

**Considérant** que l'EPF SMAF peut se porter acquéreur des parcelles situées en zone à urbaniser (AU),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal,

**1°) Accepte** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BP 112 appartenant à Monsieur MONTEILHON Hubert et Madame JARRIAULT Josseline,

**2°) Autorise** l'Etablissement public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée BP112 située « Les Taillades» à Courpière. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines **soit 17 210 € (dix-sept mille deux cent dix Euros).**

**3°) S'engage :**

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-SMAF de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :

*\* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,*

*\* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement

- en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;

- de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF ;

\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

**4°) Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie BP 112 par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**V/3 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°809**

**Monsieur SERIN précise à Monsieur ZELLNER que la piste cyclable est conservée et que la chaussée de 6m de large a été calculée pour que, sur le côté droit, il y ait quand même des stationnements, et un trottoir.**

**A Monsieur ATGER qui fait remarquer que la dangérosité de la piste cyclable côté gauche, nous avait été signalée, Monsieur SERIN informe que l'étude n'est pas finalisée.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'estimation immobilière établie par le Service des Domaines le 20 juillet 2012 pour la parcelle cadastrée section BL n° 809, fixant le prix de vente du terrain à dix-huit Euros le mètre carré (18 €/m<sup>2</sup>),

**Vu** l'accord écrit en date du 12 novembre 2012, de Monsieur et Madame MOURLEVAT, propriétaires de la parcelle cadastrée section BL n° 809, demeurant 12 avenue Pierre de Coubertin à Courpière, pour la vente amiable à la Commune de la parcelle ci-dessus référencée,

**Considérant que** la parcelle BL n° 809 fait partie intégrante du projet d'élargissement de l'avenue Pierre de Coubertin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Accepte** l'acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section BL n°809, d'une surface totale de 101 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la commune à un coût total de mille huit cent dix-huit Euros (1818 €) hors frais notariés.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**3°) Désigne** Maître LEMAITRE, Notaire, 2 Square des Arnauds à Courpière (63120) pour rédiger l'acte de vente.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **V/4 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BL N°811**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'estimation immobilière établie par le Service des Domaines le 20 juillet 2012 pour la parcelle cadastrée section BL n° 811, fixant le prix de vente du terrain à dix-huit Euros le mètre carré (18 €/m<sup>2</sup>),

**Vu** l'accord écrit en date du 04 novembre 2012, de Monsieur et Madame GUILLOT, propriétaires de la parcelle cadastrée section BL n° 811, demeurant 14 avenue Pierre de Coubertin à Courpière, pour la vente amiable à la Commune de la parcelle ci-dessus référencée,

**Considérant que** la parcelle BL n° 811, d'une superficie totale de 14 m<sup>2</sup>, fait partie intégrante du projet d'élargissement de l'avenue Pierre de Coubertin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Accepte** l'acquisition par acte notarié de la parcelle cadastrée section BL n°811, d'une surface totale de 14 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la commune à un coût total de deux cent cinquante-deux Euros (252 €) hors frais notariés.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**3°) Désigne** Maître LEMAITRE, Notaire, 2 Square des Arnauds à Courpière (63120) pour rédiger l'acte de vente.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/5 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°771,813 et 815**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'estimation immobilière établie par le Service des Domaines le 20 juillet 2012 pour les parcelles cadastrées section BL n° 771, 813 et 815, fixant le prix de vente du terrain à dix-huit Euros le mètre carré (18 €/m<sup>2</sup>),

**Vu** l'accord écrit en date du 08 novembre 2012, de Madame DUSSOPT, propriétaire des parcelles cadastrées section BL n° 771, 813 et 815, demeurant Le Creux à Sauviat (63120), pour la vente amiable à la Commune des parcelles ci-dessus référencées,

**Considérant que** les parcelles cadastrées section BL n° 771, 813 et 815, respectivement d'une superficie totale de 178, 185 et 232 m<sup>2</sup>, font partie intégrante du projet d'élargissement de l'avenue Pierre de Coubertin,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Accepte** l'acquisition par acte notarié des parcelles cadastrées section BL n° 771, 813 et 815, d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la commune à un coût total de dix mille sept cent dix Euros (10 710 €) hors frais notariés.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**3°) Désigne** Maître LEMAITRE, Notaire, 2 Square des Arnauds à Courpière (63120) pour rédiger l'acte de vente.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/6 – CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°85 ET 86 SISES LE PRE DU LAC A COURPIERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L 152-1 du Code rural et de la pêche maritime,

**Vu** la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO du 29/04/2010,

**Considérant** que l'article L 152-1 du Code rural prévoit d'instituer au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable, ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations,

**Considérant** le projet d'assainissement pluvial de la Rue du Barrage consistant à la mise en œuvre de canalisations d'assainissement pluvial sur la propriété de Madame MALLINJOURD Catherine, cadastrée section BI n° 85 et 86 sise Le Pré du Lac à Courpière, formant un terrain privé non bâti,

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre un réseau pluvial sur les parcelles, ci-dessus référencées, de Madame MALLINJOURD afin de créer un exutoire pour rejet à la Dore,

**Considérant** la convention signée le 14 décembre 2012 avec Madame MALLINJOURD Catherine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'établissement d'un acte notarié validant la convention du 14 décembre 2012 qui instaure une servitude de passage de canalisations publiques d'eau pluviale sur les parcelles cadastrées section BI n° 85 et 86 sise Le Pré du Lac à Courpière.

Cet accord amiable se faisant sans octroi d'une indemnité.

**2°) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, Notaire à COURPIERE, afin d'établir l'acte notarié constituant la servitude pour lui conférer l'authenticité en vue de sa publicité foncière au Bureau des Hypothèques de THIERS, les frais dudit acte restant à la charge de la Commune.

**3°) Autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/7 – AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE**

**« Le PLH, c'est finalement, l'organisation et la définition de la politique de développement que l'on veut pour les six années à venir, mais l'objectif, c'est pratiquement les 20 années à venir. On a eu des présentations ici par le maire de Sermentizon qui est en charge de ça, et dernièrement, les réunions du 30 et 31 mai pour bien se mettre au courant ».**

**Vu** la délibération du 16 décembre 2010 portant sur la réalisation d'un PLH,

**Vu** la délibération du 12 juin 2012 approuvant le diagnostic du PLH en cours d'élaboration,

**Vu** la délibération du 14 février 2013 approuvant la note d'orientations,

**Vu** la délibération du 16 Mai 2013 approuvant le programme d'actions du PLH,

**Vu** la délibération du 27 juin 2013, arrêtant le projet du PLH de la CCPC,

**Considérant** la présentation qui a été faite aux conseillers municipaux lors des réunions des 30 et 31 mai,

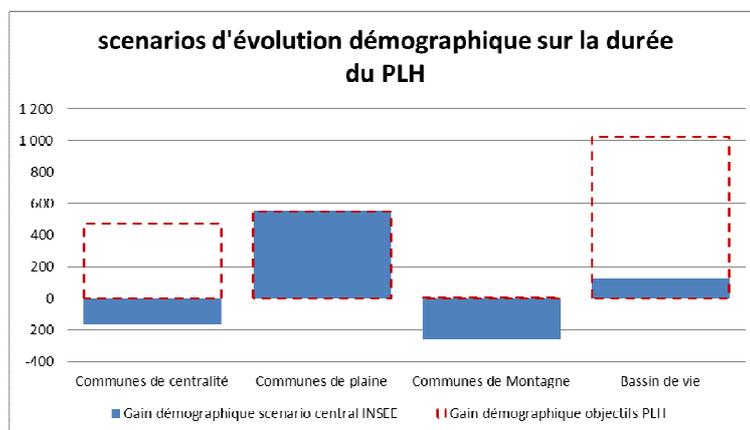
Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) procède de la volonté des élus de la communauté de communes de mieux répondre aux besoins en logements de tous les ménages du territoire, tant qualitativement que quantitativement, par la mise en place d'un plan d'actions. Le PLH s'inscrit dans le contexte des politiques nationales, et des initiatives locales déjà mises en place à différentes échelles.

Ce PLH a été l'occasion pour les élus de la Communauté de faire le bilan de l'offre et de la demande actuelle, de se fixer des lignes directrices en matière d'habitat, et de le concrétiser par un programme d'actions à mettre en place pour les 6 ans à venir. Le travail a été réalisé par le bureau d'étude Urbanis. Le PLH comprend un rapport de diagnostic, une note d'orientations, et un programme d'actions.

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes de la note d'orientations :

- **Orientation 1** : Favoriser le développement des centre-villes et centres-bourgs
- **Orientation 2** : S'appuyer sur l'habitat comme opportunité de développement territorial durable
- **Orientation 3** : Accompagner la diversification de l'offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels sur le territoire
- **Orientation 4** : Améliorer la qualité résidentielle du parc de logements existants pour ses occupants et pour une offre nouvelle
- **Orientation 5** : Faire valoir le cadre de vie et la cohésion sociale sur le territoire
- **Orientation 6** : Prendre en compte les besoins spécifiques des publics fragiles
- **Orientation 7** : Optimiser les capacités techniques et l'animation sur le territoire

Il donne également des objectifs démographiques, en fonction des prévisions calculées par l'INSEE :



Afin de répondre à ces objectifs démographiques (et donc au maintien et à l'accueil de population), des objectifs de réhabilitation et de construction de logements ont également été donnés :

| Objectif global de répartition de la construction selon les modes de production. 2014/2019 |    |  |                 |       |
|--|----|--|-----------------|-------|
|  |    | Renouveau<br>urbain et<br>tissu<br>aggloméré | En<br>extension | Total |
| Communes de centralité   | NB | 846  | 363             | 1209  |
|  | %  | 70%  | 30%             | 100%  |
| Communes de plaine   | NB | 436  | 145             | 581   |
|  | %  | 75%  | 25%             | 100%  |
| Communes de Montagne   | NB | 219  | 146             | 365   |
|  | %  | 60%  | 40%             | 100%  |
| Bassin de vie  | NB | 1 501  | 654             | 2 155 |
|  | %  | 70%  | 30%             | 100%  |

Enfin, une répartition de la typologie de logements (individuel, groupé, collectif, locatif social, accession à la propriété...) a été chiffrée, afin d'exprimer la ligne directrice à suivre en matière de logement.

Monsieur le Maire expose le contenu du programme d'actions :

- 1.1. Réalisation d'études foncières en centre-ville et centre-bourg
- 1.2. Réalisation d'études d'opportunité sur deux sites stratégiques
- 1.3 Aide à la production de logements privés sur des sites stratégiques
- 1.4. Subvention pour la démolition d'immeubles dans le cadre du traitement de l'habitat dégradé
- 2.1. Subvention aux opérations de Prêt Social Location Accession

- 2.2. Aide à l'accèsion pour les primo-accédants de logements anciens vacants en centre-ville, centres bourgs et hameaux d'importance équivalente au bourg
- 3.1. Subvention aux bailleurs HLM pour la production de logements locatifs sociaux
- 3.2. Financement du déficit foncier pour les opérations d'acquisition-amélioration très déséquilibrées
- 4.1. Lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et aide à l'adaptation des logements au vieillissement de la population. Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG)
- 4.2. Aide directe aux propriétaires pour l'installation d'une chaudière bois
- 4.3. Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants
- 4.4. Aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux
- 5.1. Réflexion autour d'une harmonisation fiscale
- 5.2. Création d'un réseau social citoyen sur Internet
- 6.1. Accompagnement dans la mise en place du schéma départemental des gens du voyage
- 7.1. Mise en œuvre et suivi des actions du PLH
- 7.2. Observatoire de l'habitat et du foncier

**Monsieur SERIN rappelle que le PLH est le fruit d'un travail réalisé sur 4 communautés de Communes. Celui-ci a fixé des objectifs très ambitieux**

**Monsieur ZELLNER attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la compétence Habitat et Urbanisme, par l'intermédiaire de la Loi Duflot qui vient d'être votée, a glissé sur les communautés de communes et que l'on aura donc aussi le PLU intercommunal.**

***Cette évolution lui paraît donc nécessiter, dans un premier temps, la mise en place d'une convention d'utilisation des services de la commune de Courpière en attendant que la Communauté s'approprie la compétence et intègre le personnel concerné.***

**Monsieur SERIN a lui aussi la quasi certitude que tout ce qui touche l'Urbanisme va devenir intercommunautaire et qu'il y aura nécessité d'être très vigilant et c'est pourquoi il a souhaité, lors du débat sur le nombre de délégués, que la représentation de Courpière soit marquante.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **V/8 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURPIERE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2010 ;

**Vu** l'arrêté du maire du 11 juillet 2013 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de rectifier les erreurs matérielles sur les documents graphiques du règlement concernant la délimitation de la zone Ut à Belime et la représentation graphique de la zone AU « Maraveille »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Met** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 14 août 2013 au 13 septembre 2013 inclus ;

**2°) Porte** à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

**3°) Un registre** permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

**4°) A l'expiration** du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Monsieur FONLUPT relève une contradiction entre les préconisations initiales d'avoir un PLU assez large, sans trop de restrictions, et le fait, aujourd'hui, de rajouter des contraintes par des références au Parc Livradois Forez.**

**Monsieur SERIN rappelle qu'un jour ou l'autre les contraintes du Parc s'imposeront.**

## **VI – AFFAIRES ASSOCIATIVES**

### **VI/1 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA JUNIOR ASSOCIATION FLASH TEAM JUNIORS**

**Monsieur le Maire** expose qu'un équipage de la Junior Association FLASH TEAM JUNIORS a été officiellement qualifié pour les Championnats de France de caisses à savon, qui se sont déroulés les 29 et 30 juin 2013, à Miribel dans l'Ain.

Les frais induits par leur participation aux Championnats de France n'ayant pas été prévus dans leur budget 2013. A ce titre, une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune de Courpière.

**Au vu** du budget prévisionnel présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Junior Association FLASH TEAM JUNIOR.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « la Flash Team Junior ».

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VI/2 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LA BOULE COURPIEROISE**

**Monsieur le Maire** expose que cinq membres de LA BOULE COURPIEROISE (trois Courpiérois et deux Thiernois) sont qualifiés en 4<sup>ème</sup> division pour les Championnats de France qui se tiendront à Evian-Thonon les 19, 20 et 21 juillet prochains.

Les frais induits par leur participation (trajet, hébergement, repas) aux Championnats de France n'ont pas été prévus dans leur budget. A ce titre, une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée auprès de la commune de Courpière.

**Au vu** du budget prévisionnel présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €uros à LA BOULE COURPIEROISE.

**Monsieur SERIN n'est pas en mesure de préciser à Monsieur ATGER si la municipalité de Thiers, qui est concernée par deux ressortissants, a été sollicitée.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Boule Courpiéroise

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VI/3 – DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION CLUB D'ACCORDÉON**

**Monsieur le Maire** expose que le nouveau Président du Club d'accordéon de Courpière a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

Après examen du dossier déposé, et des calculs effectués selon les règles communes à toutes demandes de subvention de fonctionnement des associations de Courpière, **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer une subvention pour 2013 de 145 €uros.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accorde** une subvention pour 2013 de 145 € à l'association du Club Accordéon.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VI/4 - REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION COURPIERE COUNTRY CLUB – BRANCHEMENT ELECTRIQUE DU FESTIVAL COUNTRY**

**Monsieur le Maire** expose que dans le cadre de l'organisation du Festival Country par le Courpière Country Club à l'Espace Couzon-Coubertin les 28, 29 et 30 juin 2013, il est nécessaire de faire installer par EDF un branchement électrique particulier, commandé par la commune.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est convenu avec M. FRANCHI, Président de Courpière Country Club, que l'association rembourse à la commune les frais de ce branchement électrique, ainsi que la consommation électrique lors du Festival Country, sur la base de la facture d'EDF qui sera envoyée à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le remboursement par Courpière Country Club de la facture EDF (branchement et consommation électriques) dans le cadre de l'organisation du Festival Country.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur ZELLNER relate qu'il a été surpris de ne pas trouver dans l'ordre du jour de ce Conseil un point sur la mise en sécurité du rempart. Suite à la très importante réunion d'urbanisme sur le sujet et les propositions qui vont impacter énormément le secteur il aurait trouvé normal que tous les conseillers municipaux soient informés.**

**Monsieur SERIN souhaite toujours que la discrétion soit de rigueur dans ce dossier sachant que l'aspect judiciaire doit être privilégié et que des interprétations fantaisistes peuvent avoir des incidences facheuses sur la procédure en cours.**

**Le bureau technique retenu pour ce faire a proposé la construction d'une paroi cloutée qui peut être pensée de deux façons différentes : une manière provisoire et une définitive.**

**Monsieur SERIN a privilégié la manière définitive, car, compte-tenu du coût des travaux, il n'est pas certain que la globalité de l'opération puisse se faire en même temps.**

**Le choix de la manière définitive permettra de lever le péril.**

**Un architecte du Patrimoine qui travaille en étroite relation avec l'architecte de ABF participe à ces réflexions.**

**Dans le cadre de ce sinistre, déclaré en catastrophe naturelle, il précise à Monsieur ATGER que le fait de ne pas pouvoir bénéficier du fond Barnier ne lui a pas été notifié par écrit mais qu'il a été informé par le Sous-préfet.**

**Concernant l'aspect juridique, l'expert judiciaire n'a pas encore rendu son rapport que nous attendons depuis Avril...**

**Actuellement des demandes sont faites via les avocats pour intervenir sous les propriétés des différentes parties.**

**Nous espérons en Septembre avoir les réponses et lancer l'appel d'offre. La durée des travaux est estimée à 6 ou 7 mois .**

**La séance est levée à 21h50.**